

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

du lundi 28 mai 2018 au vendredi 29 juin 2018 inclus

Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) prévisibles multi-aléas (inondation, mouvement de terrain, sismicité) de la commune de Acoua

Par arrêté n° 2018-SG-389 en date du 25 avril 2018, le Préfet de Mayotte a prescrit l'ouverture d'une enquête publique pendant 33 jours consécutifs sur le projet de Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) prévisibles multi-aléas (inondation, mouvement de terrain, sismicité) de la commune de Acoua.

Le public pourra prendre connaissance du dossier, aux jours et heures d'ouverture de la mairie de Acoua et consigner ses observations, propositions et contre-propositions directement sur le registre d'enquête.

M. Bertrand MICLO a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur. Le commissaire-enquêteur recevra les observations du public :

En mairie de Acoua, siège de l'enquête :

Samedi 2 juin de 9h00 à 12h00

Samedi 9 juin de 9h00 à 12h00

Samedi 16 juin de 9h00 à 12h00

Samedi 23 juin de 9h00 à 12h00

Pendant toute la durée de l'enquête, toute correspondance pourra être adressée à la Mairie de Acoua (Place de la Mairie – 97632 ACOUA) à l'attention du commissaire-enquêteur ou par courriel (pprn.acoua@developpement-durable.gouv.fr).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL) de Mayotte ou le consulter sur le site internet de la Préfecture de Mayotte (<http://www.mayotte.pref.gouv.fr>).

Les informations relatives au projet peuvent être demandées auprès de la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL), Mme Charlotte MUCIG – tél : 02. 69.60.92.71 et M. Philippe HIREL – tél : 02.69.64.83.55.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur, transmis dans un délai de trente (30) jours à compter de la clôture de l'enquête publique, seront tenus à la disposition du public en mairie de Acoua, en Préfecture de Mayotte et sur le site internet de la Préfecture de Mayotte (<http://www.mayotte.pref.gouv.fr>), pendant un (1) an, à compter de la date de clôture de l'enquête.

A l'issue de l'enquête publique, le projet de Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) prévisibles multi-aléas, éventuellement modifié, est approuvé par arrêté préfectoral.

Le présent avis est consultable sur le site internet de la Préfecture de Mayotte (<http://www.mayotte.pref.gouv.fr>).